



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 9 juin 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 9 JUIN 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS n° 2023-2574 du 26 mai 2023 portant modification des autorisations de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée à associé unique ASDIA pour ses sites de rattachement sis 4 rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM ; 52 B rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM ; Pôle industriel Toul Europe, avenue de l'Europe 54200 TOUL,

Arrêté ARS n° 2023-2692 du 2 juin 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise au sein de la Clinique Sainte Anne gérée par la Fondation Vincent de Paul à STRASBOURG,

Arrêté ARS n° 2023-2724 du 2 juin 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée ASTEN SANTE A DOMICILE pour son site de rattachement sis 10 rue Benjamin Silliman Jr 67116 REICHSTETT,

Arrêté ARS n° 2023 - 2545 du 25 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs d'astreinte de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Arrêté ARS n° 2023-2573 du 26 mai 2023 portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à POISSONS (Haute-Marne),

Arrêté ARS n° 2023-2576 du 26 mai 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Montier-la-Celle,

Arrêté ARS Grand Est n°2023-2837 du 5 juin 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord,

Arrêté ARS Grand Est n°2023-2625 du 2 juin 2023 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des métiers de la rééducation Sud Alsace à Mulhouse pour la formation en psychomotricité – Année scolaire 2022/2023,

Arrêté ARS N° 2023-2836 du 5 juin 2023 portant modification de la composition de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe,

Arrêté ARS n°2023-2835 du 5 juin 2023 portant prorogation de l'arrêté ARS n°2022-2555 du 13 juin 2022 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Pointe sise 58 rue Waldeck Rousseau à REVIN (08500),

Arrêté conjoint ARS N° 2023 – 2624 / CD DAU_23_120 du 2 juin 2023 portant déménagement du FAM CLE DES VENTS, situé à CHARLEVILLE-MEZIERES, géré par le CH BELAIR,

Décision ARS n° 2023-0395 du 6 juin 2023 portant autorisation du Groupe SOS Santé d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site de l'hôpital de Mont-Saint-Martin,

Décision ARS n° 2023-0396 du 6 juin 2023 portant rejet de la demande d'autorisation du Centre Hospitalier de Briey d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée,

Décision ARS N°2023-0418 du 30 mai 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (CHHM),

Décision ARS N° 2023-0419 du 30 mai 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,

Décision ARS N° 2023-0420 du 30 mai 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Langres,

Décision ARS N° 2023-0422 du 30 mai 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont,

Décision ARS N° 2023-0423 du 30 mai 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'HAD des Pays de Chaumont et de Langres,

Décision ARS N° 2023-0424 du 30 mai 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (CHHM),

Décision ARS N° 2023-0425 du 30 mai 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (CHHM),

Décision ARS N° 2023-0428 du 30 mai 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,

Arrêté conjoint ARS N° 2023-2856 DAPI 2023/0156 du 6 juin 2023 portant autorisation d'extension de 10 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD RM CANTON VERT LAPOUTROIE géré par l'EMS INTERCOMMUNAL CANTON VERT ORBEY:
- par transfert et transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'accueil de jour de l'EHPAD Résidence de la Weiss à Kaysersberg;
- par transfert de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Résidence de la Weiss à Kaysersberg,

Arrêté ARS Grand Est n°2023-2860 du 6 juin 2023 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg – Promotion 2022/2023,

Décision ARS N° 2023-0421 du 30 mai 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz,

Arrêté ARS n°2023-2861 du 6 juin 2023 portant modification de l'autorisation accordée à la Société ALVEOLE MEDICAL de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur son site de rattachement sis 6 rue de la Saussaie en Mi-Terre à JOUY-AUX-ARCHES (57130),

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-2859 du 6 juin 2023 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie sise à METZ (57000),

Arrêté ARS GRAND EST N° 2023 – 2942 du 8 juin 2023 portant autorisation provisoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogoratoire

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES

Décision n° 23102 du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature,

Décision n° 23103 du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté préfectoral n° 2023/231 du 7 juin 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique,

Arrêté préfectoral n° 2023/233 du 7 juin 2023 portant modification de l'arrêté n° 2020/364 du 28 septembre 2020 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale,

Arrêté préfectoral n° 2023/232 du 7 juin 2023 portant refus d'agrément à l'organisme de formation ADALIA CONSULTING pour la formation des membres de la délégation du

personnel du Comité Social et Economique en matière de santé, sécurité et conditions de travail

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2023/234 du 7 juin 2023 portant composition du jury du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif «garde frontière» pour la région Grand Est – Session 2023,

Arrêté préfectoral n° 2023/236 du 9 juin 2023 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg

RECTORAT

Arrêté n°2023-379-SGR du 7 juin 2023 portant subdélégation de signature

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral n° 2023/44/003 du 8 juin 2023 portant agrément du centre FORMATRANS FRANCE (METZ) pour dispenser les formations professionnelles et organiser l'examen pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle en Transport Routier léger de Marchandises et de Personnes

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-2574 du 26 mai 2023

Portant modification des autorisations de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée à associé unique ASDIA pour ses sites de rattachement sis
4 rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM,
52 B rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM,
Pôle industriel Toul Europe, avenue de l'Europe 54200 TOUL

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2023-2287 du 03 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2019-2117 du 18 juillet 2019 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée à associé unique ASDIA pour son site de rattachement sis 4 rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-1226 du 16 mars 2022 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée à associé unique ASDIA pour son site de rattachement sis 52 B rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-1253 du 17 mars 2022 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée à associé unique ASDIA pour son site de rattachement sis Pôle industriel Toul Europe, avenue de l'Europe 54200 TOUL ;

VU la déclaration effectuée par le représentant légal de la société ASDIA aux fins d'informer de la modification intervenue au sein de la société par actions simplifiée à associé unique ASDIA, à savoir le changement d'adresse du siège social ;

ARRETE

Article 1 : La société par actions simplifiée à associé unique ASDIA, dont le siège social se trouve **Parc Actiland 1 rue de Lombardie 69800 SAINT-PRIEST**, est autorisée à poursuivre une activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical :

- à partir du site de rattachement sis 4 rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM

Aire géographique desservie : Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Moselle (57), Vosges (88), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Marne (51), Haute-Marne (52), Haute-Saône (70), Territoire de Belfort (90), Doubs (25), Jura (39) dans les limites d'un rayon d'intervention n'excédant pas trois heures de route dans des conditions habituelles de circulation à partir du site de rattachement.

- à partir du site de rattachement sis 52 B rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM

Aire géographique desservie : Haut-Rhin (68), Bas-Rhin (67), Moselle (57), Meurthe-et-Moselle (54), Vosges (88), Meuse (55), Haute-Marne (52), Côte d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Haute-Saône (70), Saône et Loire (71), Territoire de Belfort (90), Ain (01) dans les limites d'un rayon d'intervention n'excédant pas trois heures de route dans des conditions habituelles de circulation à partir du site de rattachement.

- à partir du site de rattachement sis Pôle industriel Toul Europe, avenue de l'Europe 54200 TOUL

Aire géographique desservie : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute Marne (52), Meurthe et Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88), Doubs (25), Haute-Saône (70) dans les limites d'un rayon d'intervention n'excédant pas trois heures de route dans des conditions habituelles de circulation à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels les autorisations ont été délivrées doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

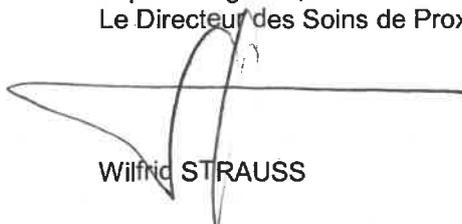
Article 3 : Les activités de ces sites doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression des autorisations des sites concernés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-2692 du 2 juin 2023

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
sise au sein de la Clinique Sainte Anne gérée par la Fondation Vincent de Paul
à STRASBOURG

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-3715 du 10 novembre 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Saint Vincent sise au sein de la Clinique Sainte Anne 182 route de La Wantzenau 67085 STRASBOURG Cedex ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-2287 du 3 mai 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal du Groupe Hospitalier Saint Vincent, secteur « Santé » de la Fondation Vincent de Paul, en date du 2 février 2023 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise rue Philippe Thys 67000 STRASBOURG ;
- VU** la demande d'avis adressée au Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens le 21 février 2023 ;
- Considérant** que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 30 mars 2023 contribuent à établir que la présente pharmacie à usage intérieur dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1° ainsi que les activités prévues aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, et qu'il appartient à l'établissement de respecter les bonnes pratiques de préparation publiées le 20 septembre 2022 et applicables au 20 septembre 2023 ;
- Considérant** les engagements pris par le représentant légal du Groupe Hospitalier Saint Vincent de mettre en œuvre dans les délais prévus les travaux de rénovation et modernisation de l'unité de préparation des chimiothérapies dans le respect des règles édictées relatives aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et aux bonnes pratiques de préparation notamment ;

Considérant la déclaration par mail du 9 mai 2023 concernant l'installation d'une zone temporaire de l'UPC dans des Algéco selon un cahier des charges permettant de garantir la qualité et la sécurité des préparations réalisées lors de la période de travaux dans l'unité allant de juillet 2023 à juin 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur sise au sein de la Clinique Sainte Anne, gérée par la Fondation Vincent de Paul, dont le siège est situé 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG (FINESS EJ : 67 001 460 4), est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au sein de la Clinique Sainte Anne, rue Philippe Thys 67000 STRASBOURG (FINESS ET : 67 078 021 2).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;

- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;

- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions et activités suivantes :

- La mission définie à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :
 - 1° La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;
- Les activités prévues aux articles R. 5126-9 et R-5126-33 du code de la santé publique :
 - 1° La préparation automatisée de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 selon les modalités et conditions décrites dans le dossier ;
 - 2° la réalisation des préparations magistrales stérile à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
 - 4° la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, exceptée celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
 - 7° la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;
 - 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Les activités mentionnées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique **sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté.**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à mettre en œuvre l'activité de préparation magistrale stérile et de reconstitution à partir de spécialités pharmaceutiques contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (2° et 4° de l'article R.5126-9 et article R.5126-33 2°) au sein de locaux provisoires réaménagés pour accueillir cette activité et installés sur le parking à l'arrière de la clinique.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des patients des sites suivants :

- Groupe Hospitalier Saint Vincent (secteur Santé) :
 - Clinique Sainte Anne rue Philippe Thys 67000 STRASBOURG (FINESS ET : 67 078 021 2)
 - Clinique Sainte Barbe 29 rue du Faubourg National 67083 STRASBOURG Cedex (FINESS ET : 67 078 018 8)
 - Clinique de la Toussaint 11 rue de la Toussaint 67081 STRASBOURG Cedex (FINESS ET : 67 079 753 9)
 - Clinique Saint Luc 10 rue des Forges 67133 SCHIRMECK (FINESS ET : 67 079 863 6)
- Secteur Personnes Agées :
 - EHPAD Saint Gothard 6 rue de Schaffhouse 67000 STRASBOURG (FINESS ET : 67 079 527 7)
 - EHPAD de la Clinique de la Toussaint 11 rue de la Toussaint 67081 STRASBOURG Cedex (FINESS ET : 67 079 960 0)

- EHPAD de la Clinique Saint Luc 10 rue des Forges 67133 SCHIRMECK (FINESS ET : 67 079 833 9)
- EHPAD Saint Charles 31 rue Saint Charles 67300 SCHILTIGHEIM (FINESS ET : 67 078 024 6)
- EHPAD Saint Joseph 9 rue d'Ypres 67000 STRASBOURG (FINESS ET : 67 078 778 7)
- EHPAD du Parc 145 rue du Parc 67130 SCHIRMECK (FINESS ET : 67 078 108 7)
 - Secteur Solidarité :
- LHSS Escale Saint Vincent 7 rue Martin Bucer 67000 STRASBOURG (FINESS ET : 67 001 038 8)

Article 6 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer de manière pérenne l'approvisionnement en médicaments de la réserve hospitalière l'HAD Pays Bruche Mossig Piémont sis au sein de la Clinique Saint Luc 10 rue des Forges 67133 SCHIRMECK.

Article 7 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer de manière pérenne la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 pour le compte du Centre de santé MGEN 4 place du Pont aux Chats 67000 STRASBOURG (FINESS ET : 67 078 156 6).

Article 8 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer de manière pérenne la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 pour le compte du MIM – Centre d'imagerie médicale 2 rue Burkel 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (FINESS ET : 67 000 454 8) pour son site installé au sein des locaux de la Clinique Saint Anne.

Article 9 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer de manière pérenne la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 pour le compte du SOL – Strasbourg Oncologie Libérale dont le siège se situe au sein de la Clinique Sainte Anne rue Philippe Thys 67000 STRASBOURG (FINESS ET : 67 001 362 2).

Article 10 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à faire assurer en tant que de besoin la préparation de médicaments anticancéreux, les préparations magistrales ou hospitalières ainsi que la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 par la pharmacie à usage intérieure des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg 1 place de l'Hôpital 67091 STRASBOURG Cedex (FINESS EJ : 67 078 005 5).

Article 11 :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à fournir de manière pérenne des traitements de chimiothérapie anticancéreuse à ses patients pris en charge en hôpital de jour au sein de la Clinique Saint François sise 1-5 rue Colomé CS 40092 67502 HAGUENAU Cedex (FINESS EJ : 67 000 078 5), site associé en chimiothérapie et à en faire assurer la délivrance par la pharmacie à usage intérieur de cette dernière.

Article 12 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à faire assurer de manière temporaire en tant que de besoin la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 par la pharmacie à usage intérieure de la Clinique de l'Orangerie 29 allée de La Robertsau 67010 STRASBOURG Cedex (FINESS EJ : 67 000 011 6).

Article 13 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 14 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 15 :

L'arrêté ARS n° 2020-3715 du 10 novembre 2020 est abrogé.

Article 16 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 17 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur du Groupe Hospitalier Saint Vincent et adressé :

- à Monsieur Franck COUTURIER, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-2724 du 2 juin 2023

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
au profit de la société par actions simplifiée ASTEN SANTE A DOMICILE pour son site de
rattachement sis 10 rue Benjamin Silliman Jr 67116 REICHSTETT

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2023-2287 du 03 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier présenté le 1^{er} mars 2023, complété le 10 mars 2023, par le représentant légal de la société par actions simplifiée ASTEN SANTE A DOMICILE aux fins d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de rattachement 10 rue Benjamin Silliman Jr 67116 REICHSTETT ;

VU l'avis émis le 1^{er} juin 2023 par le Conseil central de la section D de l'Ordre national des Pharmaciens ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande, la visite sur site réalisée le 26 avril 2023 ainsi que les compléments transmis le 23 mai 2023, contribuent à établir que les locaux, le matériel, le personnel et les dispositions prévues en matière de gestion de la qualité, devraient pouvoir permettre à la société par actions simplifiée ASTEN SANTE A DOMICILE de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical conformément aux règles de bonnes pratiques applicables ;

ARRETE

Article 1 : La société par actions simplifiée ASTEN SANTE A DOMICILE, dont le siège social se situe 112 avenue Kléber 75016 PARIS, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement sis 10 rue Benjamin Silliman Jr 67116 REICHSTETT, selon les modalités tels que figurant dans le dossier déposé à cette fin.

Aire géographique desservie :

- Bas-Rhin (67),
- Haut-Rhin (68),
- Vosges (88),

- Meurthe-et-Moselle (54),
- Moselle (57),
- Meuse (55),
- Marne (51),
- Haute-Marne (52),
- Doubs (25),
- Haute-Saône (70),
- Territoire de Belfort (90).

dans les limites d'un rayon d'intervention n'excédant pas trois heures de route en conditions usuelles de circulation à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2023 - 2545 en date du 25/05/2023
Portant délégation de signature aux Directeurs d'astreinte de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté n° 2023-2541 du 24/05/2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le tableau des astreintes de direction au sein de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau d'astreinte, délégation de signature est donnée aux Directeurs désignés, ci - après, et assumant les astreintes de direction afin de signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice des astreintes de direction :

BERNAY André

BRIDEY Céline

BRUNNER Arielle

CAILLET Marie-Hélène

CAYRÉ	Virginie
CRETIN	Carole
DAL MAS	Laurent
FLOQUET	Véronique
FUCHS	Jean - Louis
GERBAUD	Agnès
GILBERT	Vincent
GOETZ	Valérie
GUET	Sandrine
LENGLET	Laetitia
MAROTTA	Joséphine
MONTEIRO	Sandra
MERCIER	Thomas
MULIC	Michel
MULLER	Anne
OSBERY	Aline
PROLONGEAU	Matthieu
QUIGNARD	Séverine
SCHMITT	Michel
REMY	Frédéric
STRAUSS	Wilfrid
THIRION	Dominique
TRABANT	Marielle

Article 3 :

L'Arrêté ARS n° 2020-2617 daté du 31/07/2020 portant délégation de signature aux Directeurs d'astreinte de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général adjoint, le Directeur Général adjoint - Pilotage et territoire et la Secrétaire Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Virginie Cayré', is written over the printed name. The signature is stylized with loops and a long horizontal stroke at the end.

ARRETE ARS n° 2023-2573 du 26 mai 2023

portant constatation de la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie à POISSONS (Haute-Marne)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne du 19 mai 1993 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie située à POISSONS sous la licence numéro 114 ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-2287 du 3 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courrier du 10 mai 2023 par lequel Madame Yannick DUVERNE informe l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la date de fermeture définitive de l'officine de pharmacie dont elle était titulaire ;

Considérant

La fermeture de l'officine de pharmacie sise 14 rue Saint Amand à POISSONS, dont était titulaire Madame Yannick DUVERNE, à la date du 31 mars 2023 à minuit ;

La tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Yannick DUVERNE, sise 14 rue Saint Amand à POISSONS (52230), est enregistrée à compter du 31 mars 2023 à minuit.

La licence n° 114 est caduque à compter du 31 mars 2023 à minuit.

Article 2 :

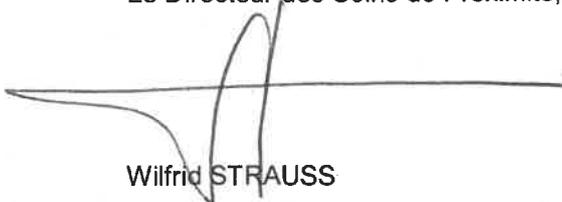
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Yannick DUVERNE, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Madame la Présidente du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Marne,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a large, stylized loop above it and a smaller loop below it, crossing the horizontal line.

Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2023-2576 du 26 mai 2023

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
de la polyclinique Montier-la-Celle

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019, modifié, relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-22872 du 3 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande présentée par la Directrice de la polyclinique Montier-la-Celle à Saint-André-les-Vergers en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de réaliser une activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2, en application l'article R. 5126-9 10° du code de la santé publique, par la pharmacie à usage intérieur de son établissement de santé, demande déclarée recevable au 14 février 2023 ;

Que l'évaluation du dossier et la visite sur site, réalisée le 30 mars 2023, ont montré que peu d'évolutions des pratiques dans le fonctionnement de l'unité pharmaceutique centralisée de stérilisation des dispositifs médicaux restérilisables, au regard des constats déjà réalisés en 2022 ;

Que de nombreuses remarques des pharmaciens inspecteurs de santé publique demeurent identiques à celles de 2022 et maintenues, malgré les réponses de l'établissement lors de cette nouvelle instruction de 2023 ;

Que ces remarques visent des points majeurs de la qualité et de la sécurité de la chaîne de stérilisation des DMrS ;

Qu'il en ressort qu'il revient à l'établissement et à sa pharmacie à usage intérieur de prendre en compte l'ensemble des remarques des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'ARS, ainsi que les observations du Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre des pharmaciens afin de respecter les BPPH, les normes et recommandations en vigueur ;

Qu'il est donc laissé à l'établissement un délai de deux ans pour parvenir à cette réalisation complète et à l'optimisation de ce fonctionnement pharmaceutique spécialisé de stérilisation, activité comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique ;

L'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 12 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de la SAS polyclinique Montier-la-Celle, numéro FINESS EJ : 10 000 907 5, est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Montier-la-Celle, numéro FINESS ET : 10 000 012 4 sont implantés sur le site sis 17 rue Baltet à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS (10120).

La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Montier-la-Celle est située au niveau -1 du bâtiment B (bureaux et zone de stockage).

L'unité pharmaceutique centralisée de stérilisation des dispositifs médicaux est située au rez-de-chaussée du bâtiment D.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1; et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à mener l'activité suivante prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- - la préparation, manuelle, de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, par un surétiquetage unitaire non nominatif des spécialités pharmaceutiques industrielles.

La pharmacie à usage intérieur est aussi autorisée à mener l'activité suivante, **jusqu'au 15 juin 2025 inclus** :

- - la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 et au 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, utilisation du procédé de stérilisation par la vapeur d'eau saturée.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et place de la polyclinique Montier-la-Celle.

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien gérant chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

Les arrêtés ARS n° 2022-2605 du 15 juin 2022 et n° 2022-5174 du 5 décembre 2022 sont abrogés.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice de la polyclinique Montier-la-Celle, et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

ARRETE ARS Grand Est n°2023-2837 du 5 juin 2023

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2022-1779 du 21 avril 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord ;

Vu la démission du 15 février 2023 de Madame Janine MITTELHAEUSER en tant que personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R.6143-13 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Estelle LEOPOLD est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

Madame Sandra LADRAT-DAEFFLER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jacques VENNER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 4 :

La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord, 141 avenue de Strasbourg – 67173 Brumath Cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Patricia KOLB, représentante du maire de la commune de Brumath, siège de l'établissement principal ;
- Madame Mireille ILLAT et Monsieur Alain BIETH, représentants de la Communauté d'agglomération de Haguenau, établissement public de coopération intercommunale, dont la commune siège de l'établissement, est membre ;
- Monsieur Etienne WOLF, représentant de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Madame Christiane WOLFHUGEL, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Cédric ROOS et Monsieur le Docteur Martin ROTH, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Ingrid ULLMANN, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sandra LADRAT-DAEFFLER (FO) et Madame Estelle LEOPOLD (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Michel BENTZ et Monsieur Jacques VENNER, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Nicolas JAUDEL et Monsieur Jean-Pierre SERBONT, personnalités qualifiées, représentants des usagers, désignés par la préfète du département du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Docteur Alexandre FELTZ, personnalité qualifiée désignée par la préfète du département du Bas-Rhin.

II) Participant au conseil de surveillance avec voix consultative

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'EPSAN ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée.

ARTICLE 5 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le - 6 JUIN 2023

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2023-2625 du 2 juin 2023

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des métiers de la rééducation Sud Alsace à Mulhouse pour la formation en psychomotricité

Année scolaire 2022/2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1975 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 1998 modifié, relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-4795 du 15 novembre 2022 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des métiers de la rééducation Sud Alsace à Mulhouse pour la formation en psychomotricité ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-4852 du 21 novembre 2022 portant agrément du conseiller scientifique de l'institut de formation des métiers de la rééducation Sud Alsace à Mulhouse pour la formation en psychomotricité : Madame Catherine WALTER ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-2287 du 3 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** L'élection par les membres du conseil technique, en date du 21 novembre 2022, de Madame Sandrine MONNET, en qualité de Présidente du conseil technique de l'institut de formation des métiers de la rééducation Sud Alsace à Mulhouse pour la formation en psychomotricité ;

VU

la demande en date du 30 mai 2023 de Madame la Directrice l'institut de formation des métiers de la rééducation Sud Alsace à Mulhouse pour la formation en psychomotricité ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2022/2023, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des métiers de la rééducation Sud Alsace à Mulhouse pour la formation en psychomotricité est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

La Directrice des soins de l'institut interrégional de formation aux métiers de la rééducation :

Madame Sandrine MONNET, Présidente du conseil technique

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins :

Madame Marie-Paule PFAFF, Coordonnateur général des soins - GHRMSA

Le conseiller scientifique :

Madame Catherine WALTER, Cheffe de service secteur de psychiatrie générale 68G07 – Cheffe de pôle adjointe du Pôle de psychiatrie et santé mentale

Membres désignés par la Directrice de l'institut :

Le délégué de l'organisme gestionnaire :

Madame Caroline BELOT, Directrice des Ressources Humaines, GHRMSA

Un représentant des professeurs médecins :

Monsieur le Professeur Vincent LAUGEL, Neuro-pédiatre – Service de pédiatrie 1 – CHU de Strasbourg

Un psychomotricien :

Mme Marion ROUSSEAU, Psychomotricienne DE, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Membres désignés par Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant après avis de la Directrice de l'institut :

Un médecin ayant des connaissances particulières en en rééducation psychomotrice :

Madame le Docteur Isabelle SCHERTZ, Praticien hospitalier, Pôle de psychiatrie, Service de psychiatrie infanto-juvénile, GHRMSA

Un psychomotricien enseignant à l'institut :

Madame Marie GILLMING, Psychomotricienne, DE – IFMR du GHRMSA

Membres élus

Etudiant de 1^{ère} année :
Madame Clara ROCA

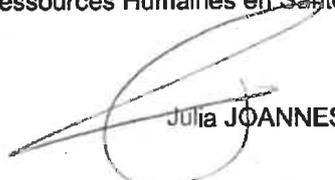
Etudiant de 2^{ème} année :
Madame Laurana VINOT

Etudiant de 3^{ème} année :
Madame Sorenza BONNOT

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, des personnalités qualifiées ou tout autre membre du personnel de l'institut peuvent être appelés à participer aux réunions avec voix consultative.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES

Nancy, le 5 juin 2023

ARRÊTÉ ARS N° 2023-2836 DU 5 JUIN 2023

portant modification de la composition de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- Vu** le décret n°2012-584 du 26 avril 2012 modifiant le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;
- Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2016-0543 du 17 mars 2016 portant composition de la commission régionale chargée de la reconnaissance d'usage du titre d'ostéopathe ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;
- Vu** l'appel à candidatures lancé par l'ARS Grand Est le 13 octobre 2021 afin de renouveler la composition de la commission régionale ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2022-0871 du 8 février 2022 portant composition de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2022-1268 du 22 mars 2022 portant modification de la composition de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe ;
- Vu** la démission de M. Sébastien CORNU en date du 15 février 2023 et la candidature de M. Sébastien HINGRAY en date du 12 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du décret n°2012-584 du 26 avril 2012 susvisé, les membres titulaires et suppléants de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe sont nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation de faire usage du titre d'ostéopathe, visée à l'article 11 du décret n° 2012-584 du 26 avril 2012, est composée comme suit :

- **Président :**

La Directrice Générale ou son représentant

- **Quatre personnalités qualifiées titulaires nommées en raison de leurs compétences :**

Sébastien LE COSSEC – masseur kinésithérapeute

Jérôme REPIQUET – ostéopathe enseignant

Robin VETEAU - ostéopathe

Sébastien HINGRAY- médecin

- **Quatre personnalités qualifiées suppléantes nommées en raison de leurs compétences :**

Denis EVRARD - médecin

3 membres suppléants en attente de désignation

Article 2 : Le surplus des dispositions de l'arrêté ARS n°2022-0871 reste inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie
Et par délégation
Le responsable du département
Ressources Humaines en Santé



Jean-Michel BAILLARD

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2023-2835 du 5 juin 2023

portant prorogation de l'arrêté ARS n°2022-2555 du 13 juin 2022 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Pointe sise 58 rue Waldeck Rousseau à REVIN (08500).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 20 septembre 2022 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-2555 du 13 juin 2022 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Pointe sise 58 rue Waldeck Rousseau à REVIN (08500) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-3814 du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté n°2022-2555 du 13 juin 2022 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Pointe sise 58 rue Waldeck Rousseau à REVIN (08500).
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le Président de la SAS CLINEA reçue à l'ARS Grand Est le 23 mai 2023 informant de l'impossibilité d'opérer la création autorisée par arrêté susvisé dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation.

Considérant

Que des difficultés de recrutement d'un pharmacien gérant n'ont pas permis la création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Pointe dans le délai réglementaire.

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté ARS n°2022-2555 du 13 juin 2022 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Pointe, modifiée par arrêté ARS n°2022-3814 du 20 septembre 2022, sise 76 rue Waldeck Rousseau à REVIN (08500) est prorogée jusqu'au 13 juin 2024 dans l'attente du recrutement d'un pharmacien gérant.

Article 2 :

Les autres dispositions arrêté ars n°2022-2555 du 13 juin 2022 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Pointe sise 58 rue Waldeck Rousseau à REVIN demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Président de la SAS CLINEA et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2023 - 2624 / CD DAU_23_120
du 2 Juin 2023
Portant déménagement du FAM CLE DES VENTS,
situé à CHARLEVILLE-MEZIERES, géré par le CH BELAIR

N° FINESS EJ : 08 000 008 6

N° FINESS ET : 08 001 070 5

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale
De Santé Grand Est**

**Le Président du Conseil
Départemental des Ardennes,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017-0243 et du CD n° 2017-15 du 23 janvier 2017 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), géré par le Centre Hospitalier de Bélaïr à Charleville-Mézières ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS n° 2021-3866 du 21 octobre 2021 autorisant l'extension de 10 places du FAM CLE DES VENTS ;

CONSIDERANT la demande du CH BELAIR de déménager le FAM CLE DES VENTS dans de nouveaux locaux suite à l'augmentation du nombre de places autorisées et l'acceptation des autorités de tarification ;

CONSIDERANT que le déménagement du FAM LA CLE DES VENTS du 173 avenue De Gaulle – 08000 Charleville-Mézières à Rue Pierre Hallali - 08019 Charleville-Mézières n'avait pas fait l'objet d'une demande de modification de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux des Ardennes ;

DECIDENT

Article 1^{er} : Le déménagement du FAM CLE DES VENTS du 173 avenue De Gaulle - 08000 Charleville-Mézières à rue Pierre Hallali - 08019 CHARLEVILLE-MEZIERES, est autorisé.

Cette autorisation prend effet à compter du **9 décembre 2022**.

Article 2 : L'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur de handicap psychique et de tous types de déficiences. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH BELAIR
N° FINESS : 08 000 008 6
Adresse complète : Rue Pierre Hallali – 08109 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code statut juridique : 11 DEtb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN : 260 804 927

Entité établissement : FAM La Clé des Vents
N° FINESS : 08 001 070 5
Adresse complète : Rue Pierre Hallali – 08109 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code catégorie : 448 Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 18 places

Code discipline	Code activité de fractionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 – Hébergement complet Internat	206 – Handicap Psychique	8
966 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 – Hébergement complet Internat	010 – Tous types de déficience PH (SAI)	10

Article 5 : l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet

Agence Régionale de Santé Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 9 juin 2023

d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil Départemental des Ardennes.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet du Conseil Départemental des Ardennes ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS des Ardennes et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sur le site internet du Conseil Départemental des Ardennes, et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du CH BELAIR, Rue Pierre Hallali – 08109 CHARLEVILLE-MEZIERES.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie


Agnès GERBAUD
La Directrice adjointe
de l'Autonomie
Marielle TRABANT

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes

Noël BOURGEOIS

• NOEL BOURGEOIS
2023.06.01 15:55:16 +0200
Ref:20230526_094503_1-5-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental



Noël BOURGEOIS

DECISION ARS n° 2023- 0395 du 6 juin 2023
Portant autorisation du Groupe SOS Santé d'exercer l'activité de soins de traitement de
l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse
médicalisée sur le site de l'hôpital de Mont-Saint-Martin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6124-1 ; R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38, D.6124-301 et suivants ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,
- Vu** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2101 du 18 juin 2018 portant adoption des zones du Schéma Régional de Santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2022-5652 du 22 décembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n°5436 du 15 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-361 du 10 janvier 2023 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} février 2023 au 1^{er} avril 2023 pour la région Grand Est ;
- VU** la décision ARS n°2019-38 en date du 9 janvier 2019 portant autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité d'unité de dialyse médicalisée au Centre Hospitalier Hôtel Dieu de Mont-Saint-Martin ;
- VU** la décision ARS n° 2023-0106 du 10 janvier 2023 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique accordée au Centre Hospitalier Hôtel-Dieu à Mont-Saint-Martin pour la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée ;
- VU** le dossier déposé par l'Hôpital de Mont-Saint-Martin (Groupe SOS Santé) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée reconnu complet le 31 mars 2023 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 16 mai 2023 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantifiés identifiés dans le schéma régional de santé du projet régional de santé du Grand Est lequel prévoit 5 implantations pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'unité de dialyse médicalisée sur la zone Lorraine Nord alors que 4 implantations sont autorisées ;

Considérant que deux demandes d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'unité de dialyse médicalisée ont été déposées dans la fenêtre de réception des dossiers ouverte du 1^{er} février au 1^{er} avril 2023 alors qu'une seule implantation supplémentaire ne peut, au regard du bilan quantitatif susvisé, être autorisée dans la zone d'implantation Lorraine Nord ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des deux dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que la présente demande de création d'une unité de dialyse médicalisée de 8 postes fait suite au constat de caducité de l'autorisation accordée par décision du 9 janvier 2019 qui n'a pu être mise en œuvre dans le délai réglementaire en raison notamment de la crise Covid et de l'audit portant notamment sur le positionnement de l'établissement dans son territoire;

Considérant le besoin identifié dans le schéma régional de santé est confirmé et objectivé par une étude faisant ressortir l'accroissement des besoins de dialyse sur ce bassin de population de Longwy résultant notamment de la population vieillissante ;

Considérant en effet que ce bassin de la zone d'implantation Lorraine Nord est dépourvu d'offre de soins accueillant les patients en unité de dialyse médicalisée et que l'accès à ce mode de prise en charge au sein de la zone d'implantation se trouve à 45 minutes à une distance supérieure à 40 kilomètres ;

Considérant que ce projet constitue une réponse adaptée aux besoins de santé de la population de ce territoire, et conforme aux orientations du projet régional de santé visant notamment le renforcement de l'accessibilité à toutes les modalités de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;

Considérant, que la présente demande de création d'une unité de dialyse médicalisée à Mont-Saint-Martin est compatible avec les orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant par ailleurs que cette demande s'intègre dans un projet architectural global avec la construction, sur le site de l'établissement, d'une nouvelle structure accueillant l'ensemble des services de dialyse ; et que, dans l'attente, l'activité pourra être installée et mise en œuvre rapidement de façon transitoire dans des locaux existants ;

Considérant que le projet respecte les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement applicables à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour la modalité d'unité de dialyse médicalisée ;

Considérant, que le promoteur s'est engagé à réaliser et maintenir les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement telles que prévues aux articles L6123-1 et L6124-1 du code de la santé publique, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à maintenir les caractéristiques du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité et procéder à l'évaluation des activités de soins en application de l'article L 6122-5 du Code de la santé publique dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du CSP ;

DECIDE

Article 1 : L'Association Groupe SOS Santé (FINESS EJ : 570010181) est autorisée à exercer l'activité de soins traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site de l'hôpital de Mont-Saint-Martin (FINESS ET : 540001096).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 3 : Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé la mise en œuvre de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité d'unité de dialyse médicalisée conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.

Article 5 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

DECISION ARS n° 2023-0396 du 6 juin 2023
Portant rejet de la demande d'autorisation du Centre Hospitalier de Briey d'exercer
l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité
d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6124-1 ; R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ; D.6124-301 et suivants ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,
- Vu** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2101 du 18 juin 2018 portant adoption des zones du Schéma Régional de Santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2022-5652 du 22 décembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n°5436 du 15 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-361 du 10 janvier 2023 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} février 2023 au 1^{er} avril 2023 pour la région Grand Est ;
- VU** le dossier déposé par le Centre Hospitalier de Briey en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, reçu le 31 mars 2023 et reconnu complet à cette date ;
- VU** l'arrêté n° 2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 16 mai 2023 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantifiés identifiés dans le schéma régional de santé du projet régional de santé du Grand Est lequel prévoit 5 implantations pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'unité de dialyse médicalisée sur la zone Lorraine Nord alors que 4 implantations sont autorisées ;

Considérant que deux demandes d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'unité de dialyse médicalisée ont été déposées dans la fenêtre de réception des dossiers ouverte du 1^{er} février au 1^{er} avril 2023 alors qu'une seule implantation supplémentaire ne peut, au regard du bilan quantitatif susvisé, être autorisée dans la zone d'implantation Lorraine Nord ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des deux dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que l'implantation disponible dans le bilan quantifié susvisé résulte du constat de caducité de l'autorisation accordée par décision du 9 janvier 2019 pour répondre aux besoins de la population du bassin de Longwy, laquelle n'avait pu être mise en œuvre dans les délais réglementaires en raison notamment de la crise sanitaire ;

Considérant par voie de conséquence que le besoin identifié dans le schéma régional de santé sur cette zone d'implantation est à ce jour non couvert ;

Considérant que l'étude de besoins réalisée par le Centre Hospitalier de Briey à l'appui de sa demande d'autorisation n'intègre pas la totalité de l'offre de soins en unités de dialyse médicalisée et autodialyse du territoire ;

Considérant la possibilité pour la population de Briey de recourir aux unités existantes de Thionville et Talange situées à 25 kilomètres et comportant notamment sur le site de Bel Air à Thionville, un centre d'hémodialyse, une unité de dialyse médicalisée et une unité d'autodialyse et sur Talange, unité de dialyse médicalisée et une unité d'autodialyse ;

Considérant par ailleurs, qu'au sein de cette zone d'implantation Lorraine Nord, le bassin de Longwy est dépourvu d'offre de dialyse médicalisée et que l'accès aux unités existantes les plus proches de ce territoire se trouve à 45 minutes à une distance supérieure à 40 kilomètres ;

Considérant de surcroît que l'organisation proposée par le centre hospitalier de Briey reposant sur un fonctionnement de trois demi-journées par semaine la première année et trois jours par semaine à compter de la seconde année, est de nature à limiter le nombre de patients pouvant être pris en charge;

Considérant enfin qu'il résulte des éléments du dossier que le fonctionnement de l'unité de dialyse médicalisée projetée ne prévoit pas la réalisation, au moins une fois par mois, d'une consultation avec un examen médical complet conformément à l'article D 6124-76 du code de la santé publique d'autre part ;

DECIDE

Article 1 : La demande du Centre Hospitalier de Briey d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée est rejetée.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction de la Stratégie

Nancy, le 30 mai 2023

DECISION ARS N°2023-0418 DU 30 MAI 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (CHHM)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_2287 en date du 3 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Madame MONSUS Noëlle pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et la vocation de celle-ci à occuper la place de titulaire 1 devenue vacante.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (CHHM) :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	MONSUS Noëlle	Union Nationale des Associations Familiales

Article 2 : La durée du mandat de Madame MONSUS Noëlle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice Adjointe de la Stratégie


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 30 mai 2023

DECISION ARS N° 2023-0419 DU 30 MAI 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023-2287 en date du 3 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur DOTTORI François sur ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc:

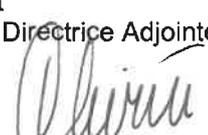
Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	DOTTORI François	Fédération Nationale Familles Rurales

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur DOTTORI François est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3: Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice Adjointe de la Stratégie


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 30 mai 2023

DECISION ARS N° 2023-0420 DU 30 MAI 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Langres**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_2287 en date du 3 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Monsieur MIDY Francis pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Langres :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	MIDY Francis	Ligue Nationale contre le Cancer

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur MIDY Francis est fixée à trois ans renouvelable à compter du 17 juin 2023.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice Adjointe de la Stratégie


Dominique THIRION



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

Nancy, le 30 mai 2023

DECISION ARS N° 2023-0422 DU 30 MAI 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Agence Régionale de Santé Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre – 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 9 juin 2023

Vu l'arrêté ARS n°2023_2287 en date du 3 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est :

Considérant la réception de la candidature de Madame JUBEAU Cécile pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	JUBEAU Cécile	Ligue Nationale contre le Cancer

Article 2 : La durée du mandat de Madame JUBEAU Cécile est fixée à trois ans renouvelable à compter du 9 juin 2023.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice-Adjointe de la Stratégie


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 30 mai 2023

DECISION ARS N° 2023-0423 DU 30 MAI 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'HAD des Pays de Chaumont et de Langres**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_2287 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant la réception de la candidature de Madame FEVRE Patricia pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'HAD des Pays de Chaumont et de Langres :

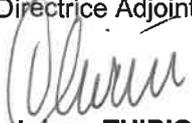
Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	FEVRE Patricia	Ligue Nationale contre le Cancer

Article 2 : La durée du mandat de Madame FEVRE Patricia est fixée à trois ans renouvelable

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice Adjointe de la Stratégie


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 30 mai 2023

DECISION ARS N° 2023-0424 DU 30 MAI 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (CHHM)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_2287 en date du 3 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Madame BITTER Martine pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (CHHM) :

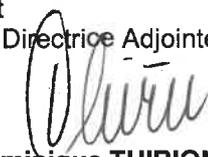
Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	BITTER Martine	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

Article 2 : La durée du mandat de Madame BITTER Martine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice Adjointe de la Stratégie


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 30 mai 2023

DECISION ARS N° 2023-0425 DU 30 MAI 2023

relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (CHHM)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_2287 en date du 3 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Madame DAVENNE Jocelyne pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (CHHM) :

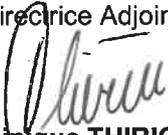
Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	DAVENNE Jocelyne	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

Article 2 : La durée du mandat de Madame DAVENNE Jocelyne est fixée à trois ans renouvelable

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice Adjointe de la Stratégie


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 30 mai 2023

DECISION ARS N° 2023-0428 DU 30 MAI 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023-2287 en date du 3 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur VETTER Jean-Jacques sur ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc:

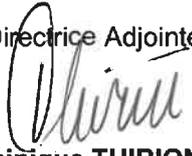
Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	VETTER Jean-Jacques	Alsace Cardio

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur VETTER Jean-Jacques est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice Adjointe de la Stratégie


Dominique THIRION

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2023-2856 DAPI...2023/0156...
du 06/06/2023

**portant autorisation d'extension de 10 places d'accueil de jour au sein de
l'EHPAD RM CANTON VERT LAPOUTROIE géré par l'EMS
INTERCOMMUNAL CANTON VERT ORBEY**

- par transfert et transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'accueil de jour de l'EHPAD Résidence de la Weiss à Kayzersberg
- par transfert de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Résidence de la Weiss à Kayzersberg

N° FINESS EJ : 68 000 115 3

N° FINESS ET : 68 001 135 0

N° FINESS ET : 68 000 096 5

N° FINESS ET : 68 001 130 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ; et les articles D.312-155-0 et suivants relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

VU l'arrêté conjoint de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n°2019-1194 et CD 2019/0076 du 3 mai 2019 portant

autorisation de transfert de 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD RM CANTON VERT FRELAND vers l'EHPAD RM CANTON VERT ORBEY et la fermeture par suppression de l'autorisation de 39 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD RM CANTON VERT FRELAND, gérés par l'EMS INTERCOMMUNAL CANTON VERT ORBEY ;

VU l'arrêté ARS n°2022-3307 du 12/08/2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 de la Région Grand Est

VU la circulaire DGCS/SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire

CONSIDERANT l'approbation des membres du Conseil d'Administration à la séance du 27 avril 2022 pour le projet de construction d'un service d'accueil de jour Alzheimer de 10 places à Lapoutroie.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'extension de 10 places d'accueil de jour à l'EHPAD RM CANTON VERT LAPOUTROIE géré par l'EMS INTERCOMMUNAL CANTON VERT ORBEY est autorisée à compter de la date du présent acte.

La capacité totale des EHPAD RM CANTON VERT est portée à 204 places dont 66 places d'hébergement permanent, 14 places Alzheimer ou maladies apparentées et un PASA de 14 places à l'EHPAD RM CANTON VERT ORBEY, 45 places d'hébergement permanent à l'EHPAD RM CANTON VERT PHV LE BONHOMME et 69 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour à l'EHPAD RM CANTON VERT LAPOUTROIE.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	EMS INTERCOMMUNAL CANTON VERT ORBEY
N° FINESS :	68 000 115 3
Adresse complète :	231 PAIRIS 68370 ORBEY
Code statut juridique :	22 - Etb.Social Intercom.
N° SIREN :	266801125

Entité établissement : EHPAD RM CANTON VERT ORBEY (PRINCIPAL)
N° FINESS : 68 001 135 0
Adresse complète : 231 PAIRIS 68370 ORBEY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	66
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg Comp. Inter.	436 - Alzheimer, maladies apparentées	14
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14

Entité établissement : EHPAD RM CANTON VERT PHV LE BONHOMME (SECONDAIRE)
N° FINESS : 68 000 096 5
Adresse complète : 33 R DES BRUYERES 68650 LE BONHOMME
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	702 - PH vieillissantes	45

Entité établissement : EHPAD RM CANTON VERT LAPOUTROIE (SECONDAIRE)
N° FINESS : 68 001 130 1
Adresse complète : 53 R DU GENERAL DUFIEUX 68650 LAPOUTROIE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 79 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	69
924 - Acc. Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladies apparentées	10

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 03/01/2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour la Directrice Générale de l'ARS
Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



P/O Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe de l'Autonomie
Janelle TRABANT

Le Président
De la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie



Christian FISCHER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023-2860 du 6 juin 2023

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Promotion 2022/2023

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2021-4493 du 30 novembre 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-2287 du 3 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 6 juin 2023 de Madame la directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2022/2023, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) est modifiée comme suit :

- Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :

Madame Stéphanie de LARTIGUE

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Rodolphe SOULIÉ, Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Monsieur Christophe TOURNU, Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration de Strasbourg

- Le Directeur des soins de l'établissement gestionnaire :

Madame Esther WILTZ, Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Monsieur Manuel POSTIF, IDE, Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Méline VO DINH, IDE, Cadre supérieur de santé, suppléante

- Filière médicotechnique :

Madame Nadine HUSS, PPH, Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Cathy KUBER, MERM, Cadre de santé, suppléante

Madame Elisabeth ANTONI, TLM, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire
Madame Samia KIKMOUNE, PPH, Cadre de santé, suppléante

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

- Filière infirmière :

Madame France CHALLIER, IDE, Cadre supérieur de santé de pôle

- Filière médicotechnique :

Monsieur Romain DESCHAMPS, PPH, Cadre supérieur de santé de pôle
Monsieur Bernard NICOLAS, MERM, Cadre supérieur de santé de pôle

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Monsieur Sébastien MEYER IDE, titulaire
Madame Tiffany FRANK PILET, IDE, suppléante

- Filière médicotechnique :

Monsieur Cédric DELVAL, MERM, titulaire
Monsieur Cédric STENGER, MERM, suppléant

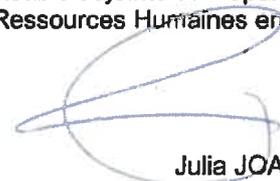
Madame Virginie VITALEC, PPH, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- Une personne qualifiée :

Madame Francine FRIEDRICH, Docteur en Sciences Humaines

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

Nancy, le 30 mai 2023

DECISION ARS N° 2023-0421 DU 30 MAI 2023

relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_2287 en date du 3 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Madame MAZERON Marie-Thérèse pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz :

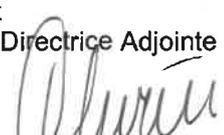
Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	MAZERON Marie-Thérèse	Ligue Nationale contre le Cancer

Article 2 : La durée du mandat de Madame MAZERON Marie-Thérèse est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice Adjointe de la Stratégie


Dominique THIRION

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2023-2861 du 6 juin 2023

portant modification de l'autorisation accordée à la Société ALVEOLE MEDICAL de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur son site de rattachement sis 6 rue de la Saussaie en Mi-Terre à JOUY-AUX-ARCHES (57130)

Modification substantielle des locaux de stockage des dispositifs médicaux associés à la dispensation ainsi que les locaux dédiés aux activités administratives du site de rattachement

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2020-2599 du 24 juillet 2020 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sur le site de rattachement de JOUY-AUX-ARCHES au profit de la Société ALVEOLE MEDICAL ;
- Vu** le dossier présenté par le Président de la Société ALVEOLE MEDICAL en vue d'être autorisé à modifier substantiellement les locaux de stockage des dispositifs médicaux associés à la dispensation ainsi que les locaux dédiés aux activités administratives, au premier étage du site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical sis 6 rue de la Saussaie en Mi-Terre à JOUY-AUX-ARCHES (57130) ;
- Vu** l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 1^{er} juin 2023 ;
- Vu** l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est résultant des pièces du dossier ainsi que des éléments de réponse apportés par le requérant ;

Considérant qu'il résulte de l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique que les conditions de fonctionnement du site à l'issue de la réalisation des modifications substantielles de l'agencement des locaux sont satisfaisantes et conformes aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 :

La demande déposée par la Société par Actions Simplifiée (SAS) ALVEOLE MEDICAL dont le siège social est situé 6 rue de la Saussaie en Mi-Terre à JOUY-AUX-ARCHES (57130), aux fins d'obtenir la modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée pour le site de rattachement sis 6 rue de la Saussaie en Mi-Terre à JOUY-AUX-ARCHES (57130) et relative à la modification de l'agencement des locaux de stockage des dispositifs médicaux associés à la dispensation ainsi qu'à l'agrandissement des locaux dédiés aux activités administratives au premier étage est autorisée.

Article 2 :

La Société ALVEOLE MEDICAL est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile dans les mêmes conditions que celle de l'arrêté ARS n° 2020-2599 du 24 juillet 2020, à savoir :

Sources d'oxygène :

- Oxygène gazeux
- Oxygène liquide
- Oxygène produit par concentrateur

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Marne (51)
- Haute Marne (52)
- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas Rhin (67)
- Vosges (88)

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

Article 3 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration à le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

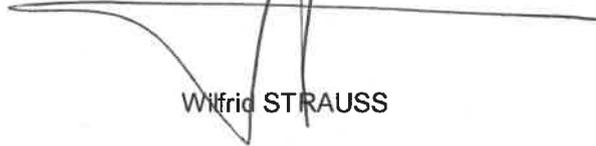
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société ALVEOLE MEDICAL, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Wilfrid STRAUSS', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and overlaps the line.

Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n° 2023-2859 du 6 juin 2023

portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie
sise à METZ (57000)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-8, L. 5125-16 et R. 5125-43 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 1957 portant licence n° 192 pour la création d'une officine de pharmacie sise à l'angle de la route de Magny et de la route de Vandernoot à METZ ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-548 du 12 juillet 1989, enregistrant la déclaration d'exploitation par Monsieur Philippe BATSCH de l'officine de pharmacie sise 178 Avenue André Malraux à METZ ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-331 du 25 février 2004, enregistrant la déclaration d'exploitation en SELARL-EURL par Monsieur Philippe BATSCH de l'officine de pharmacie sise 178 Avenue André Malraux à METZ ;

Vu l'extrait de l'acte de décès établi le 17 mai 2023 par le service de l'état civil de la commune de VANTOUX (57070) de Monsieur Philippe BATSCH dont le décès a été constaté le 28 février 2023 ;

Vu la demande d'autorisation de gérance après décès présentée par Monsieur Vincent GHIRO ;

Vu le contrat de gérance de l'officine après le décès du titulaire établi le 1er mars 2023 entre Madame Sandrine FAIPOT-BATSCH, représentante de la succession de Monsieur Philippe BATSCH et Monsieur Vincent GHIRO attribuant à ce dernier les fonctions de gérant après décès de l'officine de pharmacie sise 178 avenue André Malraux à METZ (57000) ;

Considérant que Monsieur Vincent GHIRO remplit les conditions spécifiées aux articles du code de la santé publique susvisés et est inscrit au Tableau de la section D de l'ordre National des Pharmaciens en qualité de gérant après décès du titulaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérance après décès de son titulaire de la pharmacie sise 178 avenue André Malraux à METZ (57000) est accordée au profit de Monsieur Vincent GHIRO.

Article 2 :

La présente autorisation est applicable jusqu'au 28 février 2025 inclus.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Vincent GHIRO et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmacies de la Moselle (FSPF),
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est.

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 2942 du 08 juin 2023

portant autorisation provisoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** les avis recueillis lors de la réunion du Comité Technique Régional des Urgences du **22 octobre 2022**.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire d'orientation des patients s'adressant aux services d'urgence formulée par le Centre Hospitalier de Haguenau reçue le **08 juin 2023**

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période estivale ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Haguenau pour pallier à ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la mise en place d'une régulation de l'accès à son service d'urgences **du samedi 10 juin au dimanche 11 juin** ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS EJ : 67 078 033 7), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 67 000 015 7) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients suivis par la structure ou dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente ou le service d'accès aux soins.

Article 2 : Cette organisation sera effective du **samedi 10 juin à 17h au dimanche 11 juin à 7h** ; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une infirmière d'orientation et d'accueil en charge de la réorientation des patients se présentant spontanément, en lien avec le service d'accès aux soins.

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur

- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de passages régulés et accueillis au sein de la structure ;
- Nombre de passages régulés sans accueil au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de réadmissions après une première orientation du SAMU ou du SAS vers un autre effecteur de soins
- Nombre d'appels entrants pour le SAMU
- Nombre de DRM et nombre de DRM par médecin de régulation
- Nombre de décrochés en moins de 30 secondes et 60 secondes au niveau du SAMU
- Temps moyen de décroché
- Taux d'occupation en ligne médian pour l'assistant de régulation (ARM) N1 et N2 et pour le médecin de régulation

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par
La Directrice de l'Offre Sanitaire de
L'Agence Régionale de Santé Grand Est ,
Anne Muller

Metz, le 1^{er} juin 2023

DECISION

portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2020/160 du 30 avril 2020 portant délégation de signature de la préfète de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et l'arrêté préfectoral SGARE n° 2021/520 du 27 septembre 2021 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 23102

- **M. Christian WALLER**, directeur principal des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **M. Philippe PAILHOUS**, directeur des services douaniers, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en l'absence du chef du pôle RH,
- **M. Vincent SAUVALERE**, directeur principal des services douaniers, chargé de mission, en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, habilité à gérer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,

- **M. Laurent SCHLOESSER**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.
- **M. Jean-Louis THIRIOT**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat»:

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- **M. Christian WALLER**, directeur principal des services douaniers, chef du pôle RH,
- **M. Philippe PAILHOUS**, directeur des services douaniers, chef du PLI
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI
- **Mme Florence ANTOINE**, IR1, secrétaire générale interrégionale,
- **M. Maxime DUMONT**, Inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1^{er} juin 2023. Elle annule et remplace la décision n° 23042 du 2 mars 2023.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional du Grand Est

signature numérique
certifiée



Denis MARTINEZ

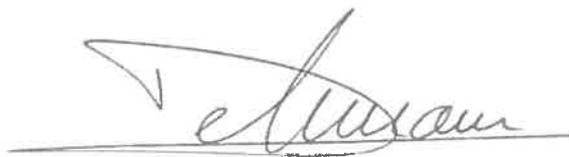
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 4 OCTOBRE 2021

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Damien LEHMANN



Signature

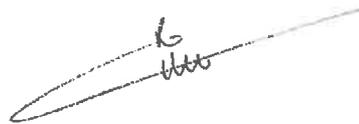
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Christian WALLER



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 2 MARS 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Philippe PAILHOUS

Signature



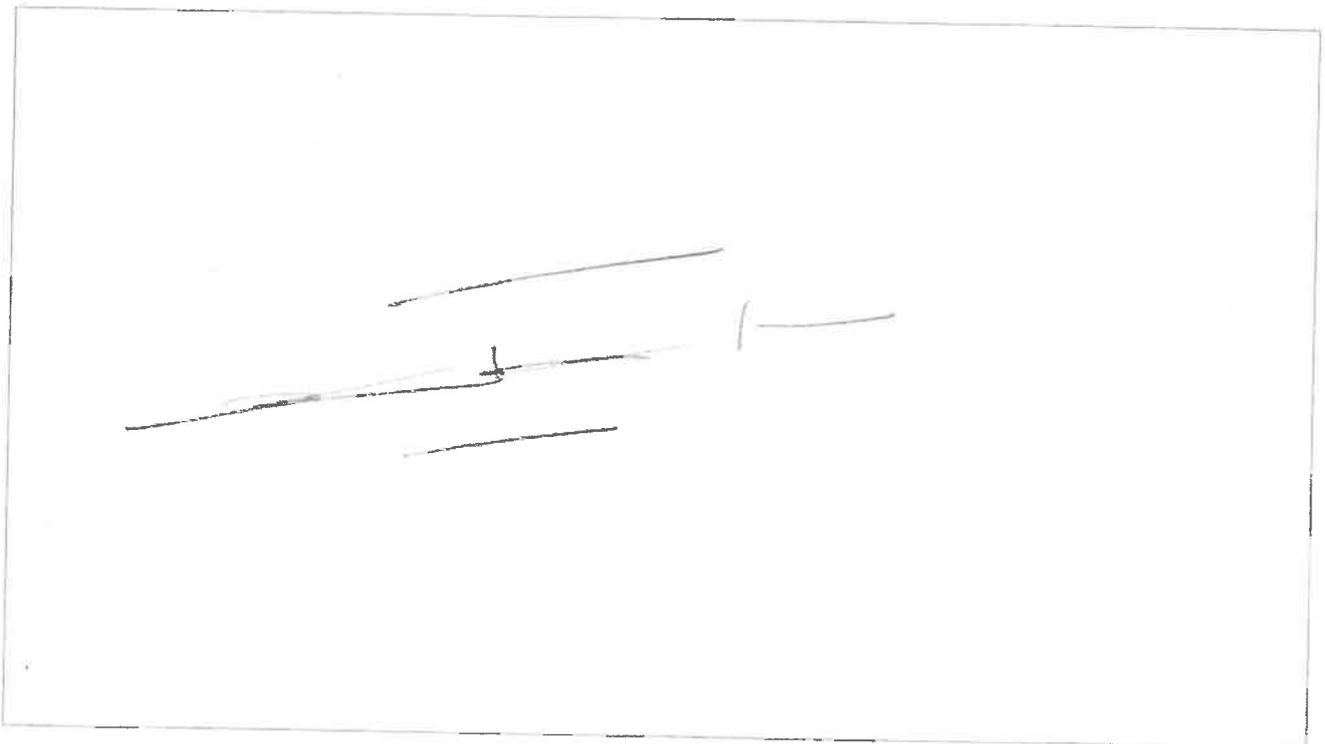
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 22 DÉCEMBRE 2022

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Vincent SAUVALERE



Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 1ER JUIN 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service **CONTRÔLE INTERNE**
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Thi Thung Lien NGUYEN

Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme ANTOINE Florence

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 01/02/2021

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Maxime DUMONT



Signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme FACCHIN Claire

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ .LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Céline LYON.



Signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

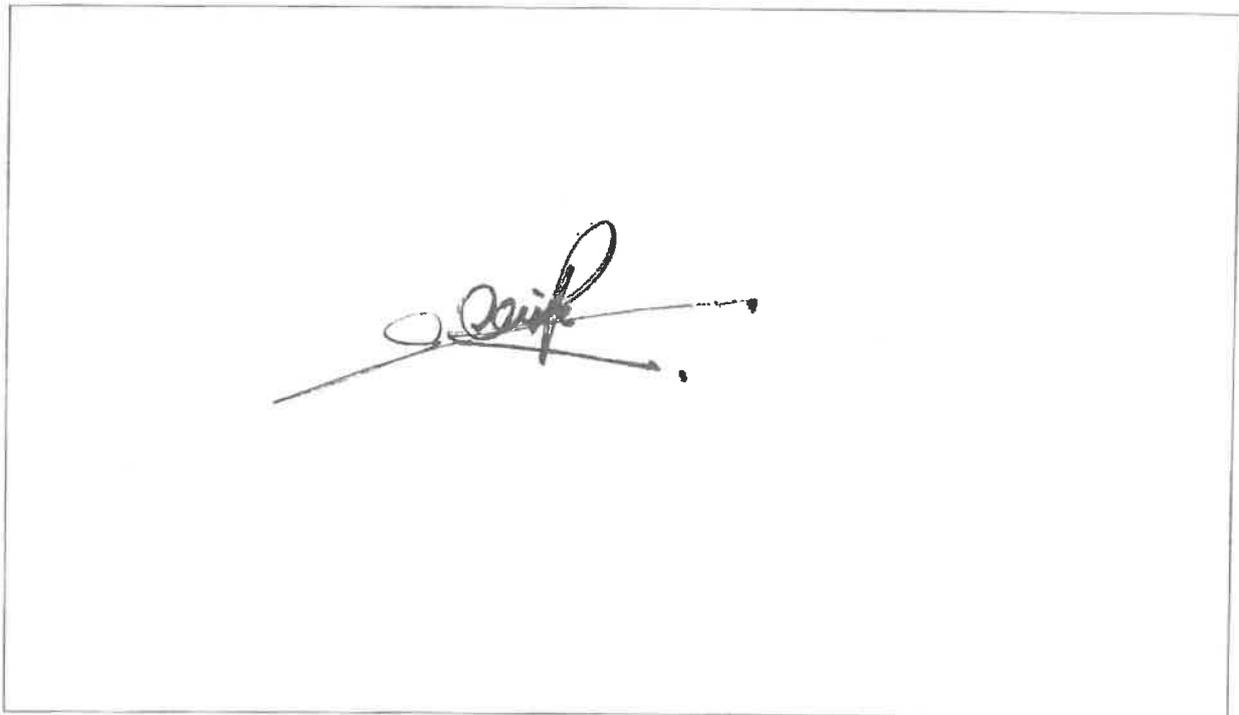
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carine SZTOR



Signature


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 26 JUILLET 2021

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Laurent SCHLOESSER

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Jean-Louis THIRIOT



Signature

Metz, le 1^{er} juin 2023

DECISION

portant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2020/158 du 30 avril 2020 portant délégation de signature de la Préfète de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion courante du personnel.

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional, en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,

- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef de PLI,

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 23103

- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,

- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (GRH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,

- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel .

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1er juin 2023. Elle annule et remplace la décision n° 22199 du 5 septembre 2022

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

signature numérique
certifiée

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional du Grand Est



Denis MARTINEZ



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 4 OCTOBRE 2021

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Damien LEHMANN

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Christian WALLER



Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 1ER JUIN 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Thi Thung Lien NGUYEN



Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme ANTOINE Florence



Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

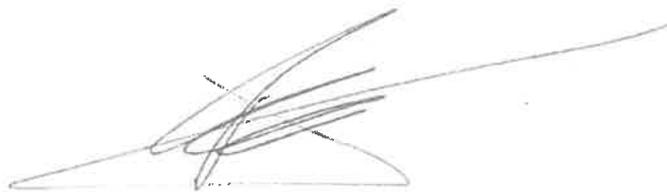
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme FACCHIN Claire



Signature



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/231
fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques
en matière économique

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2312-5, L. 2315-18, R. 2315-8, R. 2315-9 et R. 2315-13 ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 5 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que le programme présenté par l'organisme LG EVENTS (51) et que les éléments transmis par ledit organisme permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière économique ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et après avis du CREFOP ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière économique, telle que fixée par l'arrêté n° 2023/126 du 15 mars 2023, est modifiée par l'ajout de l'organisme suivant :

- LG EVENTS – 1 allée Louis Juvet – 51430 TINQUEUX

ARTICLE 2 :

Des mises à jour sont apportées concernant les adresses des organismes suivants figurant sur la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière économique, telle que fixée par l'arrêté n° 2023/126 du 15 mars 2023 :

- ALTERNANCE CONSEIL FORMATION (ACF) (08)
- MAGER PRO (10)
- CCN YLC / CAPI CONSULT (54)
- AFOCOM (57)

ARTICLE 2 :

La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière économique. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 4 :

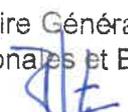
L'arrêté préfectoral n°2023/126 du 15 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **7 JUIN 2023**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2023-231

**LISTE DES ORGANISMES AGRÉES EN RÉGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
FORMATION ÉCONOMIQUE**

	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNANCE CONSEIL FORMATION (ACF)	33 rue Dubois Crancé	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	ADPS FORMATION	18 avenue des Lombards	10000 TROYES
10	MAGER PRO	Impasse du Marraud	10600 BARBEREY ST SULPICE
10	PREVAT	53 rue de la Paix	10000 TROYES
51	ACKWARE	39 avenue Hoche – bâtiment B	51100 REIMS
51	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	68 boulevard Lundy – BP 62746	51062 REIMS Cedex
51	LG EVENTS	1 allée Louis Jovet	51430 TINQUEUX
54	BT EST	Site Eiffel – 88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	9 rue de l'Eglise	54340 POMPEY
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	ECSEL	11 impasse Antoine et Edmond de Becquerel	54425 PULNOY
54	KADMOS	21 rue du 26è BCP	54700 PONT A MOUSSON
54	VALO'FORM&CO	1 rue des Vergers	54136 BOUXIERES AUX DAMES
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne – Parc Bardfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	17 ruelle de l'Eglise	55000 FAINS-VEEL
57	3E CONSULTANTS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ Cedex 1
57	3E ETUDES & FORMATIONS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ CEDEX 1
57	AFOCOM	7 rue Pablo Picasso	57365 ENNERY
57	AFOREST	16 quai Paul Wiltzer – BP 70188	57005 METZ Cedex 01
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ
57	FEELS'UP	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ
57	PROPULS FORMATION	3 allée de la Libération	57100 THIONVILLE
57	UCFE (UHLEN CONSEIL FORMATION ENVIRONNEMENT)	ZI de l'Europe	57500 SAINT AVOLD
67	ACF2	16 rue Simonis	67100 STRASBOURG
67	AFRIS-CIFAL-ÈCE	3 rue Sédillot – BP 44	67075 STRASBOURG CEDEX

67	André Philippe BELTZUNG	17 rue Principale	67210 BERNARDSWILLER
67	Sonia ARNOUD	118 rue de Hoenheim	67207 NIEDERHAUSBERGEN
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON / CAPI CONSULT RHIN	3 rue des cigognes – aéro- parc 2	67960 ENTZHEIM
67	CAULIER Marie Formations	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CCI CAMPUS ALSACE	234 avenue de Colmar – BP 40267	67021 STRASBOURG Cedex 1
67	CEZAM Grand Est	1 rue de la Haye	67300 SCHILTIGHEIM
67	CSI FORMATION	7 rue de l'Industrie	67720 HOERDT
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSUL- TANT FORMATIONS	10 rue des près	67120 DUTTLENHEIM
67	FOKUS	15 rue du parc	67205 OBERHAUSBERGEN
67	FORSANTAL	4 rue des Noyers	67640 FEGERHEIM
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	RCE CONSEILS	15 impasse des Capucines	67450 LAMPERTHEIM
67	RESPONCE PROTECTION JURI- DIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
68	CCIT ALSACE EUROMETROPOLE / CCI CAMPUS	4 rue du Rhin	68000 COLMAR
88	ALBAN FEBWAY/NT CONSUL- TANTS	14 rue de la République	88400 GERARDMER
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée – BP 41071	88051 EPINAL Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 233
portant modification de l'arrêté n° 2020/364 du 28 septembre 2020
fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/364 du 28 septembre 2020 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU les propositions de désignation, de radiation ou de modification présentées par les Unions Régionales CGT, CFDT, CFTC et FO ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux du Grand Est, fixée par arrêté 2020/364 du 28 septembre 2020, est modifiée par ajout, retrait ou modifications conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/364 du 28 septembre 2020 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Les défenseurs syndicaux figurant sur la liste jointe en annexe sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 28 septembre 2024.

ARTICLE 4 :

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

ARTICLE 5 :

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2023/106 du 1^{er} mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 7 JUIN 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**LISTE DES DÉFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT
EN MATIÈRE PRUD'HOMALE EN RÉGION GRAND EST
POUR LA PÉRIODE ALLANT JUSQU'AU 28 SEPTEMBRE 2024**

CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AMET	Emmanuelle	Responsable comptable	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ANGELONI	Manon	Commerciale sédentaire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BACHELET	William	Technicien Arts graphiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BARTH	Jean-Pierre	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEAU	Pascal	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEGUIN	Stéphane	Chauffagiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENHARRAK	Fouad	Opérateur Régleur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENKADJA	Fethi	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENOIT	Sophie	Hôtesse d'accueil/caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 2	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BEROUD	Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BLANCHETETE	Daniel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BOURGEOIS	Eric	Retraité Cadre Gestion SNCF	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
CORNOLTI	Angelo	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Es	Grand Est
DENIGUES	Patrick	Métallurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DIDIER	Maria	RAP	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DIEUDONNE	Arnaud	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DOS PALADARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DURUPT	Jean-Jacques	Agent Technique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DUVAUX	Ginette	Retraitée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
EVA	Frédéric	Agent circulation	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FLORENCE	Frédéric	Gestionnaire bases de données	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FLORENTIN	Clément	Aiguilleur SNCF résea	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FRANCESE	Laurent	Agent commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GARCIA	Benoît	Modeleur métal	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUELAI	Younes	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GUITTIN	Florent	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
HERRB	François	Ingénieur en informatique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAMOURI	Fouad	CAIC	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LANGER	Rémi	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAURAIN	Denis	Réceptionnaire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LONGHI	Caroline	Enseignante conduite automobile et sécurité routière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MARTON	Florent	Vendeur technique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MATHIS	Dominique	Moniteur-Educateur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MEHUL	Eric	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
PARISET	Frédéric	Postier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
REICHERT	Jean-Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RENARD	Nathalie	Infirmière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RICCARDI	Bruno	Conseiller en insertion professionnelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ROBERT	Alain Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAINT EVE	Gérard	Adjoint technique principal	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SANTA-MARIA (ex PICARD)	Carole	Conseillère en insertion sociale et professionnelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TASCIONE	Antoine	Sidérurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TOUSSAINT	Dominique	Développeur intégration solutions logiciels	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VETTER	Yannick	Conducteur Receveur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VIEVILLE	Stéphanie	Assistante maternelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOEGLING	Pascal	Chauffeur poids lourd	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
VOLLMER	Henri	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneumatiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WENNER	Monique	Infirmière en dispense d'activité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ZOUAGHI	Rhida	Cadre Industrie	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BRAND	Romain	Responsable Sécurité	69 rue Mazelle 57000 METZ	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Meuse et Moselle
DAHLEM	Pascal	Gestionnaire dossiers surendettement et infobanque	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DAVID	Karl Daniel	Papetier	15 Chemin de Pregoutte 88360 RUPT-SUR-MOSELLE	06 77 24 03 77	UD CFTC Vosges	Grand Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC Haut-Rhin	Grand-Est
DIDIOT	Serge	Assistant logistique	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DODIN	Philippe	Conseiller	UD CFTC 11, Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	06 81 51 73 61	UD CFTC Meuse	Grand-Est
FURDERER	Yann	Juriste	17 rue de Metz Bâtiment Saint François 54320 MAXEVILLE	03 83 54 47 91	UD CFTC Meurthe-et- Moselle	Grand-Est
GONCALVES	Philippe	Chef de Secteur Mouvement	29 rue St Nicolas 54000 NANCY	06 10 45 79 80	UD CFTC Haute- Marne	Grand-Est
GUERLOT	Dominique	Manager de rayon expert	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
HERY	Christian	Chauffeur livreur	UD CFTC 88 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	06 63 19 59 93	UD CFTC Vosges	Grand-Est
JOUVANCE	René Paul	Responsable Laboratoire de Tests	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
LECHINE	Marielle	Conseillère Juridique	13, rue de Turenne 68000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC Haut-Rhin	Grand-Est
MAIO	Vincent	Chauffeur livreur	UD CFTC 88 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	06 83 78 12 15	UD CFTC Vosges	Grand-Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	UL CFTC 20, rue du 19ème BCP 55100 VERDUN	06 76 55 94 94	UD CFTC Meuse	Grand-Est
REGINA	Pascal	Conseiller Financier	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC Bas-Rhin	Grand-Est
TIBERI	Michel	Contrôleur CAF	37 bis rue Thiers 88000 ÉPINAL	06 74 89 55 81	UD CFTC Vosges	Vosges

CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AIGLE	Patricia	Préparatrice en pharmacie	UD CGT Vosges 88000 EPINAL	06 17 02 64 04	UD CGT Vosges	Vosges
AIGUIER	Myriam	Ouvrière	UL CGT REMIREMONT 31 rue des Prêtres 88200 REMIREMONT	06 88 70 49 54	UD CGT Vosges	Grand Est
BARBE	Stéphane	Technicien	4 rue Aristide Briand 88000 ÉPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BEDEZ	Alain	Retraité	36 Boulevard de Saint Dié 88400 GERARDMER	06 87 22 48 03	UD CGT Vosges	Grand Est
BEHR	Ludovic	Technicien régleur	7 rue de l'Eglise 57635 LIXHEIM	06 03 37 91 06	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
BELLIVIER	Thierry	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	UD CGT Meuse	Grand Est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur	26 rue des Fleurs 57385 TETING SUR NIED	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
BLAISE	Jacky	Retraité	33 Grande Rue 88110 CELLES SUR PLAINE	06 81 99 64 34	UD CGT Vosges	Grand Est
BLAISE	Sandra		25 rue de Wessval 88110 RAON L ETAPE	06 07 68 58 22	UD CGT Vosges	Grand Est
BOFFY	Eric	ouvrier du livre	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BONIFACE	Yohann	Conducteur receveur	1 rue des Meules 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 50 28 05 81	UD CGT Marne	Grand Est
BUCHHEIT	Laure	Assistante zone d'impression	7 rue Rivière 67130 MULBACH / BRUCHE	06 13 61 68 08	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
BURGER	Sébastien	Conseiller juridique	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CAULLERY	Germaine	sans emploi	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CEREZO	Cyril	Magasinier Maintenance	6 rue Martin Beurnonville 52120 LAFERTE SUR AUBE	06 81 87 96 08	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
DEMESSEMACKER	Frédérique	Conducteur routier	23 rue du Capitaine Cyrille Laurent 10140 VENDEUVRE SUR BARSE	06 71 00 40 86	UD CGT Aube	Aube
DIAGNE	Papa Daour	Agent d'assurance	239 rue du 6 JUIN 1944 88650 SAINT LEONARD	06 19 26 12 31	UD CGT Vosges	Grand Est
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIELES	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
DOTT	Johan	Ouvrier	1a rue Principale 57370 BERLING	06 06 74 40 20	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
DUTHILLEUL	Fanny		17 rue Paul Diacre 57000 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
EBEL	Bernard	Retraité	5, rue du Noyer - 67207 NIEDERHAUSBERGEN	06 12 84 25 23	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
EL AMRAOUI	Khalid	Conseiller commercial	4 rue des vergers 67370 WIWERSHEIM	07 70 19 23 12	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
EL KASRI	Abderrahim		15 rue Imad Ibn Ziaten 57140 WOIPPY	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ESTEVEZ	Michel	Technicien administratif	UD CGT Moselle 11 rue de Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
FEISTHAUER	Laurent	Enseignant	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	07 81 09 13 25	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
GABRIEL	Pédro	Opérateur régleur	chemin des Granges 10270 BOURANTON	06 70 76 47 59	UD CGT Aube	Aube
GARCIA	Antoine	Juriste	UD locale CGT Haut-Rhin 13 rue Turenne 68000 COLMAR	03 89 41 28 79	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
GOULON	Michel	Chef de quart	52 avenue de Thionville 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
HIEGEL	Valérie	Assistante suivi qualité médical	13 Impasse Mère-Vue 57685 AUGNY	06 25 89 03 02	UD CGT Moselle	Grand Est
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
HUYGHE	Christophe	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
JAMAN	Christian	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
JEANDON	Jonathan	Electricien	4 rue Aristide Briand 88000 ÉPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
KELTOUMI	Salah	Ouvrier	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	06 60 22 98 26	UD CGT Haut-Rhin	Haut-Rhin
KLEIN	Guy	retraité	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
LECOMTE	Véronique	Responsable comptable	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	07 50 07 08 41	UD CGT Vosges	Grand Est
LEFKOUNE	Lionel	Mouleur mains	17 rue des Moines 52230 POISSONS	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
MACHETTI	Henri	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MANGENOT	Stéphanie	Employée de station service	3 rue Haute 55320 GENICOURT MEUSE	06 01 45 58 16	UD CGT Meuse	Grand Est
MATTERN	Antoine	employé de restauration	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
MENARD	Eric	Demandeur d'emploi	4 rue Georges -Cuvier 10300 SAINTE SAVINE	06 76 98 48 63	UD CGT Aube	Aube
NAIT SIDENAS	Kamel	Agent prévention et sécurité	155 rue du Commerce 54240 JOEUF	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
ORTEGA	Noël	Retraité	34, rue Pasteur 57550 FALCK	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
PEDERIVA	Bertrand	Technicien maintenance	16 rue de Lorraine 67260 SILTZHEIM	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PETROWICK	André	Chauffeur de bus	24 rue de Sarrebourg 57400 IMLING	06 87 11 40 54	UD CGT Moselle	Moselle
PEULTIER	Sébastien	Chauffeur ramasseur laitier	14 rue Flammarion 52150 SAINT THIEBAULT	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien RTE	130 route de Lorry 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PORCAR	Manuel	Agent de maîtrise	12 rue André Malraux 55000 BAR LE DUC	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
RECZKOWICZ	Olivier	Chauffeur de ligne de nuit	155 Avenue Pierre Brossolette 10000 TROYES	06 80 30 03 08	UD CGT Aube	Aube
RICONNEAU	Jean		44 rue de Clery 57160 CHATEL SAINT GERMAIN	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
ROUSSEL	Nicolas	Ouvrier	18 rue du lieutenant Bastian 88300 BAZOILLES/MEUSE	06 51 13 68 58	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
STEGER	Philippe	employé	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Maintenance Informatique	292, rue de l' égalité 88300 NEUFCHATEAU	06 60 98 29 35	UD CGT Vosges	Grand Est
TOMMASINI	Michel	Conseiller Pôle Emploi	Union Locale CGT 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 41 27 48 65	UD CGT Vosges	Vosges
TRICAUD	Christian	Retraité	16 allée des Coudraies 55000 BAR LE DUC	06 73 36 36 37	UD CGT Meuse	Meuse
WAGNER	Jacky	Employé	12 chemin d'Obershaeffolsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
WETTERWALD	Georges	Retraité	10, impasse des fleurs 67291 ECKBOLSHEIM	06 67 86 67 10	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
YVON	Jacky	Retraité	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 83 39 07 05	UD CGT Vosges	Grand Est
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	07 80 51 85 48	UD CGT Meuse	Grand Est

FO

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BENYOUCEF	Patrick	Retraité des banques	UD FO Ardennes Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO Ardennes	Ardennes
BLASUTTO	Julien	Chef de projet	UD FO Moselle 24 rue du Cambout 57045 METZ CEDEX 1	03 87 75 64 65	UD FO Moselle	Moselle
CAILLIES	Sébastien	Enseignant	28 rue Carnot 52120 CHATEAUVILLAIN	06 14 87 10 82	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
CHENET	Jean-Claude	Retraité	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
COTONEA	Laurence	Secrétaire	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
DEFFOUS	Hayette	Conducteur transports urbains	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
DEMOULIN	Bruno	Formateur	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
DUVAL	Michel	Retraité	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
FEVBRE	Luc	Ouvrier qualifié	UD FO Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
GUILLAUME	Claudine	Retraîtée	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 87 27 03 05	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
HANY	Aurélien	Juriste	UD FO HAUT-RHIN 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO Haut-Rhin	Haut-Rhin
HENRARD	Sophie	Assistante médicale	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
HUSSON	Patrick	Retraité	UD FO Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
LECLERE	Patrice	Retraité	UD FO 54 13 Bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
LENOBLE	Jean-Louis	Technicien	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
MABILLON	Jean-Pierre	Retraité	UD FO Ardennes 21, rue Jean-Baptiste Clément 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	06 32 95 94 27	UD FO Ardennes	Ardennes
MARC	Stéphane	Cariste	UD FO 54 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe et Moselle
MASSET	Léonie	Conseillère Commerciale	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MATOUX	Mélanie	Ouvrier caviste	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
NOËL	Cyril	Préparateur de commandes	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
PAILLARD	Carole	Assistante de Direction	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 72 14 78 57	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
RAMDANI	Gislain	Imprimeur	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
RAMELLI	Cécile	Agent des Finances Publiques	UD FO 54 13 Bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe et Moselle
SAVOYEN	Christine	Conductrice de bus	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
SCHNEIDER	Christian	Aide Médico Psychologique - Assistant soin gériatrie	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle

FRSEA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BASQUIN	Anne-Sophie	Juriste	2 rue Léon Patoux CS 50001 51664 REIMS cedex 2	06 24 35 75 57	FDSEA Marne	Grand Est

SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
CONSTANT	Christian	Conducteur polyvalent	SOLIDAIRES - 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 67 15 28 80	Solidaires Alsace	Haut-Rhin
COURTOISON	Philippe	Retraité	SOLIDAIRES Marne 13 boulevard de la Paix 51100 REIMS	06 75 89 61 16	Solidaires Marne	Marne
DERGAL	Riad	Commercial de bord	18 rue des Juifs 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	Solidaires Alsace	Grand Est
HIDAS	Salah	Cadre commerciale	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 23 34 66 49	Solidaire Moselle	Grand Est
LEGRAND	David	Conducteur SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD-PTT BP 71122 - 54523 LAXOU Cedex	06 86 52 18 89	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MERLIN	Thomas	Agent SNCF	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 64 15 40 14	Solidaires Moselle	Grand Est
MILANO	Santo	Retraité	SUD Rail 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 09 32 10 25	Solidaires Alsace	Grand Est
PAIR	Philippe	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
PATER	Eric	Commercial de bord	47 Boulevard de Lyon 67000 STRASBOURG	06 52 03 10 09	Solidaires Alsace	Bas-Rhin
RINCKEL	Baptiste	Juriste	Union Syndicale Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 52 62 97 94	Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
SAROUAOU	Khalid	Conducteur d'installation	1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 11 02 12 72	Solidaire Alsace	Bas-Rhin et Haut-Rhin
TANG	Gérard Bienvenu	Agent de sécurité incendie	SOLIDAIRES ALSACE 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	Solidaires Alsace	Grand Est
TERLE	Francis	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est
THOMANN	Pierre	Retraité	SUD Rail 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 72 82 47 41	Solidaires Alsace	Haut-Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de train SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 - 54523 LAXOU Cedex	06 79 97 69 71	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est

SUD INDUSTRIE Francilien

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
STEVENIN	Claude	Ouvrier	175 le petit Sentier 10320 SOMMEVAL	06 75 51 58 40	SUD INDUSTRIE	Aube

UMIH

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GUILLO	Christophe	Directeur	5, rue de la gare 68000 Colmar	03 89 30 80 00	UMIH Haut-Rhin	Grand Est

UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GONZALEZ	Carlos	Directeur développement	UNSA HAUT-RHIN 13, rue de Lucelle - 68100 MULHOUSE	03 89 12 70 58	UNSA	Grand est
HUGUENIN	Didier	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est sauf CPH Strasbourg
LEPAPE	Dominique	Délégué régional d'assurance	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats - UNSA -15, boulevard de la Paix - 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
REGNIER	Pascal	Demandeur d'emploi	UL UNSA - Maison des syndicats - 88100 ST.DIE DES VOSGES	06 37 89 83 14	UNSA	Grand Est
RICHTER	Bernard	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
SPAETER	Florence	Assistante Des salariés	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix - 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Préparatrice de commandes	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne - 57000 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
SYLLA	Mohamed	Employé logistique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
THIOLLIERE	Jean-Marc	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Moselle Bas-Rhin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 1232
**portant refus d'agrément à l'organisme de formation ADALIA CONSULTING pour la
formation des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique en
matière de santé, sécurité et conditions de travail**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L.2312-5, L.2315-17, L.2315-18 et R. 2315-8 à R.2315-22 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 5 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisme de formation ADALIA CONSULTING – 13 rue Pierre Semard – 57 300 HAGONDANGE, a déposé le 16 août 2022 auprès de la DREETS, service instructeur pour le compte de la préfète de région, une demande d'agrément en tant qu'organisme pour la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (CSE SSCT) ;

CONSIDÉRANT que l'organisme n'a transmis aucun support, ni déroulé pédagogique permettant au service instructeur de statuer sur les capacités de l'organisme à transmettre les connaissances nécessaires aux membres du CSE pour exercer leurs missions ;

CONSIDÉRANT que la DREETS a demandé à l'organisme le 13 septembre 2022 de transmettre les éléments pédagogiques nécessaires à l'instruction de son dossier ;

CONSIDÉRANT que l'organisme ADALIA CONSULTING n'a pas retourné les éléments demandés, ni contacté la DREETS suite à ce courrier ;

CONSIDÉRANT que la DREETS a informé l'organisme par courrier recommandé avec avis de réception le 21 février 2023 que, sans retour sous huitaine, sa demande serait présentée au CREFOP avec avis défavorable pour dossier incomplet ; qu'aucune pièce complémentaire n'a cependant été transmise par l'organisme ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et après avis du CREFOP,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'agrément pour la formation des CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail présentée par l'organisme ADALIA CONSULTING est rejetée.

ARTICLE 2 :

L'organisme de formation pourra présenter une nouvelle demande s'il le souhaite en transmettant au service instructeur un dossier conforme et complet.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **- 7 JUIN 2023**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 234

EN DATE DU

**portant composition du jury du recrutement sans concours
pour l'accès au grade d'adjoint administratif « garde frontière »
pour la région Grand Est
session 2023**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code général de la fonction publique, livre III, titre II ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région GRAND EST, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant l'ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer « garde frontière » pour la région Grand Est au titre de l'année 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2023 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoints administratifs « garde frontière » pour la région Grand-Est, au titre de l'année 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres du jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer « garde frontière » pour la région Grand Est au titre de l'année 2023, est arrêtée comme suit :

Président :

Monsieur Franck VENDAMME – Commandant de police, chef du service de la police aux frontières aéroportuaire de Bâle -Mulhouse

Vice-président :

Monsieur Michel KLEINE – Commandant de police, chef du service de la police aux frontières aéroportuaire de Strasbourg-Eintzheim

Membres titulaires :

Monsieur Philippe BILON – Major exceptionnel, chef UO du service de la police aux frontières aéroportuaire de Strasbourg-Eintzheim

Madame Émilie GONCALVES – Attachée de l'administration, cheffe du département administration et des finances à la DIDPAF 67

Madame Mélinda JOHAIS – Psychologue clinicienne au centre régional de formation de STRASBOURG

Membres suppléants :

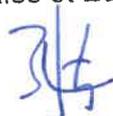
Monsieur NUSSBAUMER Stéphane – Lieutenant de police, chef UOP du service de la police aux frontières aéroportuaire de Bâle -Mulhouse

Monsieur GUISIANO Anthony – Capitaine de police, adjoint du service de la police aux frontières aéroportuaire de Strasbourg-Eintzheim

Monsieur Gérôme MARTIN – Major, adjoint au chef UO et chef des unités de quart au service de la police aux frontières aéroportuaire de Strasbourg-Eintzheim

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le - 7 JUIN 2023
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 236
portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de
l'académie de Strasbourg

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU les désignations effectuées par les organismes appelés à désigner leurs représentants au conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg ;
- SUR PROPOSITION du Recteur de l'académie de Strasbourg, de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Le conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg est renouvelé comme suit :

I – Représentants des collectivités territoriales (24 membres)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Conseillers régionaux (8 membres)	M. Guy-Dominique KENNEL M. Thierry NICOLAS M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER M. Thibaud PHILIPPS Mme Irène WEISS Mme Christèle WILLER M. Laurent GNAEDIG Mme Patricia MELET	Mme Régine ALOIRD M. Michel ANDREU-SANCHEZ M. Bernard FISCHER M. Laurent FURST Mme Christelle LEHRY M. Philippe MORENVILLIER Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH Mme Anne-Sophie FRIGOUT
2) Conseillers départementaux (8 membres)		
Collectivité Européenne d'Alsace	Mme Nathalie MAROJO-GUTHMULLER	Mme Fabienne ZELLER

	M. Jean-Philippe MAURER M. Philippe MEYER M. Michel LORENTZ M. Pierre VOGT M. Daniel ADRIAN Mme Pascale SCHMIDIGER M. Eric STRAUMANN	Mme Carole ELMLINGER Mme Valérie RUCH Mme Emilie HELDERLE Mme Sabine DREXLER Mme Laurence MULLER-BRONN Mme Monique MARTIN M. Lucien MULLER
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires (8 membres)		
Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	M. François JEHL, maire d'Odratzheim) Mme Laurence JOST-LIENHARD, maire de Bosselshausen M. Marcel BAUER, maire de Sélestat M. Alain NORTH, maire de Wintenheim M. Jean-Marie FREUDENBERGER (maire de Wittersdorf) Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire de Guebwiller M. Umberto STAMILE, maire de Guémar	M. Patrice HILT, maire d'Offwiller M. Robert ENGEL, adjoint au maire de Sélestat M. Yves RUDIO, maire de Weinbourg M. Luc ADONETH, maire de Châtenois M. Marc JUNG (maire d'Issenheim) Mme Angélique DIEUAIDE, maire de Thannenkirch Mme Patricia MIGLIACCIO, adjointe au maire d'Ingersheim
Eurométropole de Strasbourg	Mme Hülliya TURAN, conseillère eurométropolitaine	Mme Murielle FABRE, vice-présidente

II – Représentants des personnels titulaires (24 membres)

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et établissements scolaires		
UNSA	M. David GRISINELLI Mme Jeanne-Lise ZINGERLE Mme Isabelle MARCHAND Mme Laure TREMOLIERES Mme Armelle LABLANCHE	Mme Nathalie BUILTJES Mme Véronique LUTZ Mme Stéphanie SEMPERÉ M. André MERLINO M. Didier CHARRIE
SGEN - CFDT	Mme Chloé MULLER M. Mohammed BELLAHCENE Mme Marie-Noëlle BERTRAND	Mme Carine ETAIX Mme Isabelle MARTIN Mme Gwenola TUPIN
FSU	Mme Séverine CHARRET Mme Valérie POYET M. Arnaud SIGRIST M. Christophe ANSEL Mme Ghislaine UMHAUER	Mme Myriam BENEDETTI Mme Stéphanie MAIRE M. Marc BOLZER M. Jacky DIETRICH Mme Richarde CLAUSS
FO	M. Nicolas ROBERT	M. Paul NEMET
SNALC	M. Stéphane JACOUPY	Mme Jule BODNAR
2) Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole		
Elan commun SNETAP-FSU - CGT - AGRI	Mme Myriam STOPIELLO Mme Monia FLASSE	- vacant - - vacant -
3) Représentants des personnels titulaires de l'enseignement supérieur		
SNESUP FSU	- vacant -	- vacant -
SES - CGT	- vacant -	- vacant -
SNPTES	- vacant -	- vacant -
4) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur		

	M. Pierre-Alain MULLER M. Romuald BONÉ Mme Camille FAUTH	M. Jean-Charles FONTAINE M. Guy STURTZER M. Jean-Marc WILLER
--	--	--

III – Représentants des usagers (24 membres)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
FCPE	M. Lionel BOYON Mme Delphine BERNARD Mme Adeline NEDEY M. Mohammed AMMI	Mme Séverine MAGDELAINE Mme Lysianne AUBERTIN-DOUTE Mme Hélène NEFF - vacant -
APEPA	Mme Aurélie LEGUIL Mme Céline MARTINEAU Mme Emmanuelle ARTIGUEBIEILLE-MEYER	Mme Séverine GODDE Mme Nathalie TRILLO M. Philippe BATTMANN
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
APELAO	M. Christian SCHMITT	Mme Emmanuelle LUTZ
3) Représentants des étudiants		
AFGES	- vacant - - vacant -	- vacant - - vacant -
UNEF	- vacant -	- vacant -
4) Représentants des organisations syndicales de salariés		
CFE - CGC	- vacant -	- vacant -
CGT	M. Laurent FEISTHAUER	M. Sébastien COUTURIER
CFDT	- vacant -	- vacant -
CFTC	Mme Emmanuelle VIERLING-KOVAR	- vacant -
FO	- vacant -	- vacant -
UNSA	M Mohammed SYLLA	- vacant -
5) Représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant des exploitants agricoles		
Mouvement des Entreprises de France – MEDEF Alsace	M. Eric DALIGUET - vacant - - vacant -	- vacant - M. Alain MASSON - vacant -
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises d'Alsace	M. Jean-Louis PERRAULT	M. Frédéric SPINDLER
Union des Entreprises de Proximité (U2P) Grand Est	M. Michel DE ABREU	M. Jean MEYER
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Alsace	Mme Danielle BRAS	M. Marc SCHNEIDER
6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Grand Est		
	Mme Gwenaëlle DESCHER	Mme Françoise MAGER

ARTICLE 2 :

Le CAEN de l'académie de Strasbourg est co-présidé par la préfète de région et le président du Conseil régional Grand Est.

En cas d'empêchement de la préfète de région, le conseil est présidé par le recteur d'académie ou, lorsque les questions examinées portent sur l'enseignement agricole, par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil est présidé par le conseiller régional qu'il a délégué à cet effet.

ARTICLE 3 :

La durée des mandats des membres du conseil académique de l'éducation nationale est de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil académique de l'éducation nationale.

ARTICLE 4 :

Les précédents arrêtés portant composition des membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg sont abrogés.

ARTICLE 5 :

Le Recteur de l'académie de Strasbourg, la Directrice régionale de l'agriculture et de la forêt, le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 9 JUIN 2023**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région
Académique Grand Est**

ARRETE n°2023-379-SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 affectant Mme Esther FAVRET, conseillère d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une première période de quatre ans du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020, portant nomination et classement de Mme Christelle DIDOT-MARTIN dans l'emploi d'ajointe au secrétaire général de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel 114703 du 26 août 2022 affectant Mme Maïté KESSLER, inspectrice de la jeunesse et des sports, à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est à l'antenne de Strasbourg en qualité de cheffe du pôle sport.

VU l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 26 avril 2023, Sébastien DESCOTES-GENON, Directeur de recherche du CNRS est nommé délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du Grand Est à partir du 15 mai 2023 ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 21 octobre 2022 affectant Mme Guylaine FEIPEL, attaché d'administration de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, au poste de référent académique des achats du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Mme Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant Mme Marianne BIRCK-GALLEGO, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle formation, certification emploi à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2008 affectant Mme Valérie TRAVAILLOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2020 nommant Mme Sarah HUSSON, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant Mme Jessica WARIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 juillet 2021 affectant Mme Aurélie RUER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant monsieur Antoine NIEDERLANDER, attaché d'administration de l'état, dans les fonctions de chef de bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté rectoral du 22 août 2022 affectant Mme Adeline KLEIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 20 juillet 2022 affectant Mme Carole MINI, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022 affectant Mme Christèle ROUH, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la convention de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Grand Est représentée par le recteur de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Écologie » du Plan de France Relance ;

VU la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du plan Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publique ».

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est, à l'effet de signer les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Écologie », par les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan de Résilience II imputés sur l'OU 0348-CMES-CEIP du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs », ainsi que les actes relatifs à la recherche scientifique et technologique pluridisciplinaires imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Subdélégation de signature est également donnée à M. Sébastien DESCOTES-GENON, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - o BOP 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
 - o BOP 163 : Jeunesse et vie associative
 - o BOP 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
 - o BOP 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

- o BOP 219 : Sport
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - o Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
 - o Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs - UO 0348-CMES-CEIP (UO centrale)
 - o Ecologie (362) – UO 0362-CDIE-CEIP (UO centrale)
 - o Compétitivité (363) – UO 0363-MENJ-NUNM
 - o Cohésion (364) – UO 0364-MENJ-SPGE
- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - o Formations supérieures et recherche universitaire (150) – UO 0150-GEST-RACA (UO région académique)
 - o Jeunesse et vie associative (163) – UO 0163-D067-DR67
 - o Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172) – UO 0172-DR33-ACAL
 - o Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
 - o Sport (219) – UO 0219-D067-DR67

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe

au secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des opérations décrites aux articles 2 et 3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée, afin de réaliser les opérations décrites à l'article 2 et 3 à Mme Sarah HUSSON, chef de la division des affaires financières (DAF).

Article 6 :

Subdélégation est donnée afin de réaliser dans CHORUS les opérations décrites aux articles 2 et 3 à :

- M. Antoine NIEDERLANDER chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP ;
- Mme Adeline KLEIN, dans le rôle de recettes de responsable d'engagement juridique (EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Carole MINI, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Christèle ROUH, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et certificateur de service fait ;
- Mme Esther FAVRET, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Mme Guylaine FEIPEL, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ);
- Mme Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Mme Valérie TRAVAILLOT, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) ;
- Mme Séverine GARNIER, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP).
- Madame Aurélie RUER, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait (SF).

Article 7 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur les budgets opérationnels de programme 163, 219 et 364.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation est donnée à :

- Pour les BOP 163 ET 219
 - o M. Jean-Nicolas BIRCK, DRAJES adjoint
 - o Mme Marianne BIRCK, cheffe du pôle formation, certification, emploi
- Pour le BOP 163
 - o M. Sébastien BORGES, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative
- Pour le BOP 219,
 - o Mme Maité KESSLER, cheffe de pôle Sport

Article 9 :

L'arrêté rectoral 2023-378 SGR du 12 avril 2023 est abrogé.

Article 10 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 11 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 7/06/2023

Richard LAGANIER





**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2023/44/003 DU 8 JUIN 2023
portant agrément du centre FORMATRANS FRANCE (METZ) pour dispenser les formations
professionnelles et organiser l'examen pour la délivrance des attestations de capacité
professionnelle en Transport Routier léger de Marchandises et de Personnes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- VU la décision ministérielle du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,
- VU la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- VU l'arrêté préfectoral n°2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2023-18 du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément du centre FORMATRANS FRANCE (établissement de Metz), sis BUSITEL CENTRE D'AFFAIRES 26 AVENUE FOCH, 57000 METZ, reçue le 26 avril 2022,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre FORMATRANS FRANCE (établissement de Metz, SIRET 80960730200050), sis BUSITEL CENTRE D'AFFAIRES 26 AVENUE FOCH, 57000 METZ, est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et de personnes.

La DREAL délivrera les attestations de capacité aux seuls candidats ayant passé et réussi leur examen à Metz et dont le jury d'examen s'est réuni à Metz.

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 8 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 : Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- Dispenser les formations et organiser les examens conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen annexés à la décision ministérielle du 2 avril 2012 susvisée ;
- Communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1er de l'annexe de la même décision. En particulier, les informations exigées à l'alinéa 7 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL, site de Metz) au plus tard le 31 octobre de chaque année ;
- Informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations ;
- Fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4 : Contrôle

En application de l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL.

Ces derniers auront également un accès administrateur au site internet <https://app-formatrans.com/> qui permettra de contrôler les cours proposés en ligne et de suivre l'évolution pédagogique des candidats qui passeront l'examen au centre de Metz.

ARTICLE 5 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 Metz Cedex, a minima 3 mois avant l'échéance de l'agrément à renouveler.

ARTICLE 6 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Metz, le 8 juin 2023

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjointe au Chef du Pôle Régulation du
Transport Routier,



Sophie COLBUS

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

